MÉMOIRE

A CONSULTER,

ET

CONSULTATION,

1°. Sur la compétence de l'Assemblée Nationale, par rapport aux Décrets qu'elle a rendus;

2°. Sur les Droits des Provinces réunies au Royaume de France, en vertu de Traités et de Capitulations particulieres;

3°. Sur les Droits des Princes étrangers qui possedent des Terres dans la partie du Royaume de France qui a été anciennement démembrée de l'Empire.

Les décrets de l'assemblée nationale ont-ils pu légalement annuller les droits et les priviléges des provinces, des villes et des particuliers?

Ont-ils pu les priver d'aucune espece de propriétés dont la jouissance a été assurée, aux unes, par leurs capitulations, lors de leur incorporation au royaume de France; et aux autres, par des traités solemnels, dont les conditions ont été garanties par l'empire, et par les principales puissances de l'Europe?

Afin que le conseil puisse prononcer en suffisante connoissance de cause sur des questions d'une aussi sérieuse importance, on commencera

par lui présenter un véritable exposé des principaux événemens qui ont précédé, accompagné et suivi la révolution de France, avec une esquisse des motifs et du caractere des personnes qui y ont influé.

Pour plus grande clarté, on reprendra les principaux faits depuis la premiere assemblée des notables jusqu'à ce jour.

FAIT.

A la faveur d'une longue suite de faute et de malheurs, il s'étoit introduit dans toutes les parties de l'administration intérieure du royaume de France, et particuliérement dans celle des finances, une multitude d'abus intolérables. Ces abus s'étoient tellement enracinés, et les hommes de tous les ordres et de toutes les classes, qui étoient en possession d'en tirer parti, étoient parvenus à se procurer réciproquement un appui si puissant, que tout ministre qui eût osé tenter d'y mettre ordre, étoit à l'instant renvoyé; ensorte qu'il étoit devenu impossible de les réprimer.

M. de Calonne, après avoir fondé et reconnu toute la profondeur du mal, sentit qu'il étoit impossible de ramener l'ordre, & de faire le bien en suivant la route ordinaire. Après de longues réflexions sur les conséquences de la démarche qu'il se proposoit de tenter, il s'arrêta au seul parti loyal, courageux et nécessaire, — celui de faire connoître à la nation elle-même le véritable état des choses, & de lui demander ses conseils sur le choix des mesures qu'il conviendroit d'adopter.

Il fut secondé dans ce grand et hasardeux projet par le patriotisme, la bonté naturelle et le

constant amour du bien, dont le roi, au milieu des plus terribles crises, n'a jamais cessé de déployer le caractere.

Bientôt les notables furent convoqués.

M. de Calonne soumit à la discussion de cette mémorable assemblée l'effrayant tableau du dérangement des finances : il joignit à ce tableau un plan contenant l'exposé de plusieurs opérations, qu'il croyoit capables d'y apporter le remede.

Que ces opérations eussent été bien ou mal calculées; que les ressources qu'elles présentoient eussent été recevables ou non, comme elles ne furent discutées qu'en partie, et avec humeur et prévention, il est impossible de prononcer, en suffisante connoissance de cause, sur la juste somme de leur mérite.

Tous les efforts de l'intrigue, de l'ambition & de la calomnie, se réunirent à l'instant pour faire renvoyer M. de Calonne.

Ses ennemis, ses collégues, ses rivaux et le très-grand nombre de ceux qui craignoient de perdre, par l'établissement d'un nouvel ordre de choses, les immenses et solides avantages qu'ils retiroient de l'existence des anciens abus, employerent des moyens si actifs, qu'ils parvinrent non-seulement à lui faire perdre sa place, mais encore à lui susciter tant de persécutions, qu'il fut contraint de s'éloigner, et par conséquent hors de mesure de défendre ses principes, sa personne & ses propositions.

Enfin, sans examiner si les reproches que les ennemis de M. de Calonne lui ont fait, sont fondés ou non; si son administration a plus coûté à l'état que celle de M. Necker; si quelques avantages que, disent-ils, il a procuré à ses

amis, peuvent entrer en comparaison avec les charges énormes dont le dernier a grevé la nation, pour enrichir, d'une maniere si prompte et si scandaleuse, les Génevois, les banquiers, les agens de change, & tous les agioteurs, &c.; il est certain que dans ce cahos impur d'intrigues, de noirceurs et de personnalités, ce qui ne parut pas le moins étrange aux hommes non prévenus, et à l'Europe, extrêmement attentive au résultat des importans travaux de l'assemblée des notables, ce fut que M. de Calonne, à qui la nation devoit très-certainement le précieux bienfait de voir son souverain se rapprocher d'elle; qui de son propre mouvement, et sans y être contraint, s'obligeoit d'exposer au plus grand jour tous les détails de son administration passée & présente, & qui, par conséquent, soumettoit sa conduite ministérielle à la censure la plus sévere, puisqu'il ne pouvoit douter qu'il alloit se trouver environné d'ennemis et d'envieux, ait cependant été traité comme un coupable, sans avoir régulièrement été ni accusé, ni jugé, malgré ses constantes réclamations, tandis que tant d'ignorans, de bêtes & de frippons, qui l'avoient précédé tant dans le ministere que dans plusieurs autres places éminentes, jouissoient, en pleine paix, de pensions considérables, et de marques d'honneur dont il fut rigoureusement dépouillé.

L'archevêque de Toulouse victorieux entra alors avec éclat dans cette carriere brillante et difficile à laquelle il aspiroit depuis vingt-cinq ans. Il n'y apporta aucunes connoissances solides, mais beaucoup de prétentions. Cependant il y avoit prodigieusement à faire dans la place qu'il occupoit: si les affaires de l'intérieur du royaume

étoient fort embrouillées, celles du dehors ne l'étoient pas moins. Il avoit très-peu de fond en politique, en finance et en administration : il ne pouvoit guere par lui-même ; il fut obligé de consulter. Dans des conseils qu'il ramassoit de toutes parts, et sans beaucoup de choix, il en prit souvent de très-mauvais pour de très-bons ; et dans le grand nombre, il en reçut quelquefois de perfides, qu'il eut la mal-adresse de suivre avec confiance. Il voyoit beaucoup M. Necker : il y avoit entr'eux une correspondance journaliere très-active & fort secrette. L'archevêque de Toulouse auroit dû se méfier de la très-ardente ambition de cet homme hypocrite & vain, parce qu'il étoit l'homme du moment, qui, par ses intrigues sourdes & celles de ses amis, ayant su disposer adroitement l'opinion du public en sa faveur, s'étoit mis en ſituation de profiter de ses fautes, afin de lui prendre sa place dès que l'occaſion s'en présenteroit. Peut-être M. Necker ne lui conseilla-t-il jamais à dessein une mauvaise opération, quoique cela fût très-vraisemblable, si l'on calcule sur le moral de la personne : mais l'archevêque de Toulouse en fit un si grand nombre de fausses et de ridicules, qu'aux termes où il en étoit avec M. Necker, à qui il confioit tous ses secrets, il fut permis de croire que ce dernier pouvant lui épargner bien des fautes, il ne lui en laissa faire un aussi grand nombre que par des motifs d'intérêt personnel.

Ce fut dans une pareille ſituation de personnes & de choses que fut continuée, sous le ministere de l'archevêque de Toulouse, l'assemblée des notables commencée sous celui de M. de Calonne.

L'archevêque de Toulouse, accoutumé à mener

despotiquement le clergé, crut qu'il lui seroit aussi facile de gouverner les notables : mais si parmi les notables il se trouva peu de personnes très-instruites sur une matiere qui étoit absolument nouvelle pour toute la nation, au moins le plus grand nombre étoit rempli de zele, de patriotisme et de fermeté.

L'archevêque de Toulouse éprouva de la résistance à ses volontés : selon son systême, un peu machiavéliste, il intrigua afin de diviser; mais ce fut sans succès. Ce malheureux succès le mit en fureur; car, comme tous les êtres foibles, il est extrêmement irascible. Dans l'excès de sa colere, il fit beaucoup de mal-adresses; il les couvrit par d'autres, &c.

Les notables une fois rassemblés, crurent qu'il n'étoit ni de leur dignité, ni de leur devoir, ni de l'intérêt public d'être nuls comme des automates, et de se rendre les instrumens passifs de la volonté et de l'ambition d'un ministre dont l'incapacité perçoit de toutes parts. Enfin, les choses arriverent au point qu'il n'étoit plus possible de prendre la moindre confiance dans les promesses et dans les opérations de l'archevêque de Toulouse, tant on le voyoit mal entouré.

A la vérité, M. Necker correspondoit avec lui; mais ce n'étoit que secrettement : d'ailleurs, cette correspondance n'auroit pu séduire que les gens qui ne connoissoient pas les personnes; elle devoit être suspecte pour toutes les autres.

Alors les discussions traînerent en longueur; chacun intrigua pour son compte ou pour celui de son parti; les gens de mauvaise foi furent bientôt démasqués; les esprits s'aigrirent; les prétentions de corps & de personnes s'éleverent;

les écrits se multiplierent ; enfin ; la nation commença à raisonner sur ses droits, qu'en général elle connoissoit mal.

Dans cette conjoncture, heureuse pour ceux qui aiment le désordre, les mécontens travaillerent à soulever les esprits ; les intrigans chercherent à se former des partis, ou à s'associer à ceux qui étoient déjà formés : la secte des philosophes, froidement et politiquement enthousiastes de la liberté, voulut attacher les noms illustres de ses principaux docteurs à une révolution qui devoit la faire éclore : les demi-savans s'en mêlerent, les uns gratis, le plus grand nombre en payant ; et tous, plus animés du désir de faire du bruit que de celui de faire le bien, voulurent, à quelque prix que ce fût, faire parler d'eux.

Les notables furent renvoyés chez eux, sans avoir rien arrêté.

Ils avoient desiré, avant de proposer aucuns plans, des documens exacts et détaillés, qui leur avoient été refusés, ou qui ne leur avoient pas été donnés aussi complets qu'ils les avoient demandés.

Les miniftres auroient voulu que les notables eussent approuvé sans examen ; les notables, au contraire, voulurent connoître avant d'approuver : tous se séparerent, en général fort mécontens les uns des autres.

Les notables porterent dans leurs provinces, et y répandirent, la jufte méfiance que le peu de mérite et de bonne foi des ministres, et la foiblesse du gouvernement, leur avoient inspirée ; cependant le mal étoit extrême, le remede devenoit difficile, et de plus en plus pressant.

Il restoit encore une ressource assez puissante,

pour concilier noblement tant d'intérêts divers, et peut-être pour sauver l'état; c'étoit de convoquer l'assemblée des états-généraux, à une époque très-rapprochée.

Dès le mois d'avril, l'archevêque de Toulouse fut informé, que trois mois suffisoient pour remplir toutes les formalités d'usage.

Si les ministres avoient eu le sens commun, s'ils eussent pris ce parti loyal et nécessaire, tandis qu'il en étoit tems encore, la nation leur en auroit su gré; mais ils y mirent tant de lenteur et d'indécision, ils se conduisirent de si mauvaise grace, qu'il fut impossible à la nation de ne pas s'appercevoir, qu'à l'égard de cette convocation, personne, jusqu'alors, n'avoit été de bonne foi; aussi toute la France fut-elle convaincue, que lorsque le clergé et les parlemens avoient sollicité de la bonté du roi, l'assemblée des états-généraux, ils n'avoient eu d'autre objet que d'inquiéter et d'embarasser la cour, par une demande insidieuse, qu'ils savoient parfaitement, qui ne seroit accordée qu'à la derniere extrémité; et qu'enfin les ministres eux-mêmes, qui en avoient annoncé la convocation comme très-prochaine, ne s'y étoient décidés, que parce qu'ils avoient imaginé, que d'abord ils influeroient sur le choix des membres; qu'ensuite ils les gouverneroient en les divisant à force d'intrigues; ou qu'enfin, ils parviendroient à les séduire, en leur promettant des graces, et en leur donnant de l'argent.

Mais tous, et les ministres, et le clergé, et les parlemens, se tromperent dans leurs conjectures: la nation démêla parfaitement la vérité; déjà plus éclairée sur ses droits légitimes, elle commençoit à avoir une volonté, et elle l'annonçoit d'une maniere très-prononcée.

L'opinion publique, lorsqu'elle est décidément fixée, est toujours plus forte que toutes les intrigues : elle l'emporta à la fin, comme cela est juste et comme cela doit être, sur les étroites combinaisons d'un ministre fourbe, impuissant et indiscret, et qui d'ailleurs étoit sans courage et sans talens: elle avoit fait d'immenses progrès, pendant le tems précieux que l'archevêque de Toulouse et le garde des sceaux avoient perdu en actes de despotisme inutiles et révoltans; enfin, leur maladresse et leur indécision les comblerent de ridicules, sans remédier à rien, et sans les faire craindre davantage.

Au milieu de toutes ces discussions, les lumieres s'étoient tellement répandues, même jusques dans les dernieres classes de la nation, où jusqu'alors elles avoient le moins pénétré; chaque citoyen étoit devenu si fier de l'indépendance, dont chaque jour il découvroit quelques parties; il paroissoit tellement disposé à se porter aux plus grandes extrêmités, pour arracher le reste de la foiblesse du gouvernement, qu'alors il devint impossible aux ministres de temporiser davantage. Enfin, ils prirent, bien malgré eux et beaucoup trop tard, le parti d'annoncer officiellement la convocation des états-généraux comme très-prochaine; mais ce ne fut que de la plus mauvaise grace qu'ils s'y déterminerent, et lorsque la fermentation des esprits fut parvenue à un tel degré qu'il eût été dangereux de les refuser.

De tant de lenteurs, de tant de fausses mesures, de tant de mauvaise foi, il arriva ce qui devoit enfin arriver; c'est que la nation, voyant que les ministres n'avoit adopté cette mesure salutaire qu'à la derniere extrêmité, et parce qu'ils

s'y trouvoient contraints, elle ne leur en sut aucun gré; et qu'au contraire, comme l'époque de la convocation n'étoit pas annoncée à un jour fixe, personne n'y crut encore, parce que personne n'avoit plus de confiance dans les promesses de l'archevêque de Toulouse, que dans celles du garde des sceaux.

Chaque jour amenoit des difficultés nouvelles, tant par rapport aux affaires du dehors, que par rapport à celles du dedans.

Au dehors—la conduite incertaine de l'archevêque de Toulouse avec les patriotes Hollandois; la maniere indécente avec laquelle il manqua à toutes les paroles positives qu'il leur avoit fait donner de la part du roi, détermina le secours que le roi de Prusse accorda au stadthouder, son beau-frere; ensorte que, pour un très-mince intérêt, l'archevêque de Toulouse fit perdre à la France, pour ses établissemens dans les Indes orientales, les avantages considérables d'une alliance qui lui avoit déjà beaucoup coûté, et qu'avec moins d'ignorance en politique et un peu plus de fermeté, il lui eût été très-facile de conserver.

Au dedans—les provinces, qui d'abord avoient murmuré pour la cause des parlemens, sans trop savoir pourquoi, commençoient à murmurer, avec raison, pour leurs propres griefs : l'inquiétude gagnoit; les plaintes se firent entendre de toutes parts.

A tout cela les ministres opposerent beaucoup d'intrigues, quelquefois de la dureté; souvent les plus fausses mesures, et toujours la plus grande indécision; ensorte que par-tout il n'y avoit plus que méfiance, désordre et confusion.

Au milieu de tout cela, les finances se trouverent si mal dirigées, que le crédit et l'argent manquerent tout à la fois : enfin, l'archevêque de Toulouse prit le si détestable parti de suspendre les paiemens qui se faisoient en argent, pour les effectuer en papier, que le roi, malgré son extrême bonté pour lui, fut obligé de le renvoyer.

Alors M. Necker, désigné au roi, par l'archevêque de Toulouse, et porté par les clameurs de la canaille agiotante, que déjà l'on qualifioit de l'opinion publique, rentra, tout rayonnant de gloire, au conseil. Accablé d'hommage, il se pavannoit au milieu de ses sots ou fourbes adorateurs; croyant ne devoir qu'à la prodigieuse supériorité de ses talens, des succès que véritablement il ne devoit qu'à l'extrême médiocrité de ses prédécesseurs, à sa charlatanerie, et aux intrigues des capitalistes, des banquiers, des agens de change & des agioteurs.

Dès les premiers jours de son ministere, tant désiré de lui, & si chérement acheté, dit-on, par les intrigues & l'argent de ses partisans, les effets royaux, qui étoient tombés dans le plus grand discrédit, par les gaucheries de l'archevêque de Toulouse, se réleverent un peu ; mais ensuite ils reprirent à peu-près leur ancien niveau, comme cela devoit être : c'est-à-dire, qu'après un coup de place, que répetent autant qu'ils le peuvent les banquiers et les agens de change, afin de multiplier, autant que possible, leur droit de commission, au dépens de qui il appartient, même à celui de leurs correspondans les plus chéris, les effets publics se fixerent à une valeur proportionnelle, entre les moyens que l'on sup-

posoit au gouvernement pour payer aux échéances ordinaires, et la somme du numéraire réel qui se trouvoit alors dans la circulation. C'eſt cette valeur proportionnelle à laquelle les fonds publics se soutiennent toujours, à moins d'événemens et de combinaisons extraordinaires.

M. Necker eut sans doute infiniment de peine à débrouiller le cahos affreux dans lequel son prédécesseur avoit laissé les financss. Sans doute il y parvint : c'est un genre de travail dans lequel il n'a point d'égaux. Pour cette partie méchanique de son département, sa capacité est très-rare : il seroit fort à desirer qu'il eût des talens aussi supérieurs pour la partie politique ; mais on ne peut tout avoir.

Dans le même tems, il fit plusieurs opérations, qui toutes n'obtinrent pas une approbation universelle : quelques-unes même parurent révoltantes.

On auroit desiré qu'il eût travaillé plus efficacement à relever & à soutenir le crédit de la caisse d'escompte : elle est si utile pour secourir le département des finances lorsqu'il est embarrassé ; il y a si peu de danger de s'en servir beaucoup, lorsqu'on sait en user à propos, et qu'on a la prudence de s'arrêter où l'abus commence. Telle étoit sans doute l'intention de M. Necker ; mais on a trouvé que cette intention avoit été on ne peut pas plus maladroitement remplie. La prorogation de cet impolitique arrêt du conseil, qui autorise la caisse d'escompte à payer les billets à vue qu'elle met en circulation avec des lettres de change, & qui prescrit que ces mêmes lettres de change ne seront ensuite payées qu'avec ces mêmes billets à vue, qui ne sont point payés à vue, c'est, quoiqu'on en dise, une véritable

banqueroute adoucie, qui ne peut se concilier avec le crédit, sur-tout avec un crédit tel qu'il conviendroit à la caisse d'escompte de maintenir toujours le sien, & tel qu'il a dépendu de M. Necker de le rétablir, s'il eût mieux su profiter du premier instant d'engouement dont il fut honoré lorsqu'il rentra au ministere.

On auroit encore desiré que les mesures qu'il prit pour l'approvisionnement du royaume en bleds eussent été calculées d'une maniere plus grande et plus publique : on auroit voulu qu'il n'eût pas rejeté les offres que plusieurs personnes lui firent dès le mois de Septembre 1788, d'importer à un prix très-avantageux une quantité considérable de bleds venant des ports de la Baltique et de ceux de l'Amérique Septentrionale.

En acceptant ces offres, en même temps qu'il eût prévenu de bien grandes calamités pour le peuple, il auroit évité pour lui-même la double et très-inquiétante accusation qui fut dirigée contre lui, et qu'il sut très-adroitement, quelques-uns ont dit très-dispendieusement, détourner :

L'une, -- de vouloir concentrer entre les mains de quelques maisons de commerce avec lesquelles il est en relation d'intérêt ou d'amitié, comme on assure que cela lui arrive toujours, la totalité des bénéfices d'une aussi énorme entreprise que celle de la majeure partie de l'approvisionnement en bleds du royaume de France : bénéfices qui ne pouvoient que devenir infiniment plus considérables, et encore plus certains, en raison de ce qu'alors une salutaire concurrence ne pouvant s'établir entre les fournisseurs, il devoit en résulter que les quantités importées fussent davantage hors de proportion avec celles des besoins réels,

ou du moins avec la crainte de manquer qui les exagere toujours.

L'autre, -- d'avoir cherché à maintenir la rareté de la denrée, afin de faire constamment dépendre de sa politique et de sa volonté l'abondance ou la disette dans le royaume ; afin de fixer constamment sur lui les regards des peuples effrayés ; afin qu'étant regardé par eux comme leur sauveur et leur divinité tutélaire, il pût leur faire éprouver, quand il lui plairoit, toutes les impressions qu'il jugeroit utiles aux intérêts de sa fortune et de son ambition.

Mais tout cela n'est rien par comparaison avec ce trop fameux résultat du conseil d'état du roi, concernant les formes de convocation des états-généraux, si artificieusement rédigé, et répandu avec une si indécente profusion ; par lequel, sans aucun égard pour les droits des provinces, des villes, et des ordres de la noblesse et du clergé, il mit, de dessein prémédité, le feu aux quatre coins du royaume, en établissant pour principe la double représentation du tiers.

De toutes parts, il fut averti qu'un pareil systême occasionneroit les plus vives contestations, et de très-grands malheurs : on lui représenta, on lui démontra qu'il n'en résulteroit aucun bien qui ne pût être opéré en laissant subsister les formes anciennes. Il n'en tint compte : aucune raison ne pût l'ébranler : son parti étoit pris : peut-être ne dépendoit-il plus de sa volonté d'en choisir un autre : peut-être les gens qui s'étoient donné tant de mouvement pour le faire rentrer en place, ne l'eussent-ils pas souffert. Est-ce qu'ils le tiendroient dans leur dépendance, parce qu'ils savent trop bien ses secrets ?

Dès cette époque fatale, toutes les personnes sages et éclairées reconnurent, avec autant de douleur que d'effroi, qu'un pareil systême de proportion pour composer les états-généraux, étoit l'effet d'une artificieuse et profonde combinaison d'intérêts particuliers et d'intrigues, et que bientôt il alloit s'engager un combat à mort entre les Gênevois, les capitalistes et les agioteurs, ayant M. Necker pour chef, contre les propriétaires de fonds et d'immeubles, auxquels il seroit facile d'ôter leurs défenseurs naturels, la noblesse et le clergé, en les rendant suspects, et en soulevant contre eux, à force de calomnies, d'intrigues et d'argent, toutes les différentes classes du tiers-état. C'est ce qui ne fut que trop facilement exécuté, d'un bout du royaume à l'autre. Quel bien cela a-t-il produit? Et combien de maux cela n'a-t-il pas causé?

Ce fut sous de si malheureux auspices, d'après de si faux principes, et au milieu de la plus extrême fermentation, que furent convoqués les états-généraux, qui étoient depuis si longtems attendu.

A l'instant tous les partis se mirent en mouvement; tous étoient violemment agités par des intérêts différens: les intrigues, les promesses, les menaces, même des sommes considérables d'argent, furent prodiguées de toutes parts, et par les individus de tous les différens ordres qui avoient des prétentions, afin de s'assurer des suffrages, et de se faire députer pour leurs bailliages.

De son côté, M. Necker & son parti, ne resterent pas dans l'inaction: ils détacherent, à l'instant, un grand nombre d'émissaires dans les provinces, particuliérement dans l'Anjou, la Bretagne, & le Dauphiné, tandis que Coster se char-

gea de la Lorraine, afin d'y acheter des créatures, et pour y répandre leurs détestables principes.

Conformément à ce plan, ils commencerent par inonder le public de leurs écrits incendiaires, afin d'appuyer leur systême, et de soulever les peuples contre les membres des ordres du clergé et de la noblesse qui oseroient le contredire; tandis, qu'en même-tems, M. Necker employoit directement ou indirectement, tout son crédit pour empêcher de paroître aucunes réponses à ce déluge de dangereux écrits.

Rien ne fut épargné par M. Necker, ou du moins par ses partisans, pour rendre odieux et suspects à la Nation, tous ceux qu'il savoit, ou qu'il soupçonnoit être d'une opinion contraire à la sienne; ainsi que pour écarter des nominations dans les provinces, les hommes de tous les ordres quelconques qu'il croyoit capables de contrarier ses vues, ou d'oser discuter contre lui : il y réussit parfaitement, à l'égard de plusiers, qui très-certainement auroient été députés sans lui.

Après beaucoup de contestations et de personnalités, les députés des provinces étant nommés, ils se rendirent à Paris : tous y apporterent, du plus au moins, un grand esprit de méfiance les uns envers les autres, avec beaucoup de préventions particulieres et de préjugés de corps; et ces malheureuses dispositions se trouverent soutenues et fortifiées par les nombreux et ardens émissaires de M. Necker, et des agioteurs de son parti, qui regardoient ce moyen perfide de porter par-tout le trouble et la division, comme étant l'unique qui pût leur assurer la prépondérance dans les délibérations de l'assemblée : prépondérance — à la faveur de laquelle ils espéroient d'obtenir

d'obtenir, sans obstacles, la garantie des sommes considérables qu'ils possedent dans les fonds publics.

Avant que l'on procédât à la nomination des députés dans les provinces, il s'étoit formé dans la capitale plusieurs petites associations : elles étoient composées de quelques personnes dont les opinions, ou les intérêts de politique, de vengeance, ou d'ambition, étoient les mêmes.

Ces petites associations tenoient de petits bureaux ouverts, dans lesquels se préparoient les matieres qui devoient être insérées dans les cahiers des provinces, où elles entretenoient des correspondances journalieres et très-actives : leur objet étoit de soumettre ensuite ces questions, toutes préparées, à la discussion de l'assemblée des états-généraux.

Dans ces associations, les uns fournissoient leur nom et leur argent; les autres, leur esprit; d'autres, de l'espionnage et des petites trahisons, soit en rapportant au bureau les découvertes qu'ils faisoient dans le monde, soit en répandant dans le public, les bruits, vrais ou faux, qu'il importoit à la société de faire courir.

Le haut clergé, la noblesse, et les parlemens; chaque ordre et chaque corps; les banquiers, les capitalistes, les agens de change, les agioteurs, et tous les marchands d'argent; les prédicateurs, les auteurs de profession, les avocats, les médecins, et tous les autres marchands de paroles, intriguerent à l'envie, chacun à leur maniere, ou selon leurs intérêts divers, et tous, selon qu'ils étoient animés par leurs passions.

Au nombre prodigieux de gens qui intriguoient, et qui payoient pour augmenter le désordre et la

confusion, on pourroit peut-être ajouter encore les représentans de quelques nations rivales, etc.

Mais les Gênevois et les autres marchands d'argent, soutenus par le crédit du ministre des finances, et unis d'intérêts par la crainte d'un examen sévere de l'origine et des titres de la dette du roi; examen — qui eût peut-être conduit à de très-grandes réductions, si les propriétaires de terres et d'immeubles eussent obtenu quelque influence dans l'assemblée des états-généraux, mirent tant d'activité dans leurs démarches, firent de si grands sacrifices, pour appuyer leurs manœuvres infernales, qu'ils parvinrent enfin, à attirer dans leur parti, les forts parleurs de l'assemblée, et à s'assurer de la populace, dont ils se servirent utilement pour imposer silence à ceux du parti contraire, en leur faisant craindre d'être assommés par elle, ou d'en voir piller leurs maisons.

A l'époque déterminée, les députés de l'assemblée des états-généraux se rassemblerent à Versailles.

Dès les premieres séances, il fut facile, même aux hommes les moins clairvoyans, de prévoir, de tous les différens partis, celui qui devoit l'emporter.

Chaque jour l'ordre du tiers état élevoit des prétentions nouvelles : bientôt ses demandes devinrent ses intentions, et ensuite ses volontés, que chaque jour il exprimoit avec plus de hauteur.

Si les unes et les autres n'étoient pas fondées sur des titres bien légitimes, elles l'étoient du moins sur de très-puissans moyens : c'est-à-dire, 1°. sur la grande supériorité du nombre d'hommes très-éclairés, accoutumés à traiter des affaires et

à parler en public, dont étoit composé l'ordre du tiers état : 2°. sur la réunion de volonté très-prononcée, de tous les membres de cet ordre vers un même objet, celui de dominer despotiquement les deux premiers, et de se rendre les maîtres de toutes les délibérations : 3°. sur la certitude d'être soutenu par la puissante et nombreuse faction du ministre des finances : enfin, 4°. sur l'espoir d'un succès, d'autant mieux assuré, que le tiers état ne pouvoit douter, qu'à la vive attaque qu'il se proposoit de diriger contre les deux premiers ordres, il leur seroit impossible d'opposer une résistance proportionnée.

C'est ce que l'exposé suivant démontrera, jusqu'à la plus entiere évidence.

Par un concours de circonstances tout naturel, il se trouva que les cinq sixiemes des membres de l'ordre du clergé étoient ou des curés, ou des moines, qui tous arriverent extrêmement disposés à n'avoir aucune espece de déférence pour leurs évêques : à beaucoup d'égards, et depuis long-tems, ils avoient à se plaindre d'eux : flattés de cette occasion de les humilier, il est certain qu'ils se fussent rangés dans le parti du tiers état, quand bien même plusieurs rapports de naissance et de société, n'auroient pas placé dans cet ordre le plus grand nombre d'entre eux.

L'ordre de la noblesse étoit divisé en gentils-hommes fréquentant la cour, et se disant les grands seigneurs ; en gentilshommes habitant les provinces, et qui valent souvent beaucoup mieux que les premiers ; enfin, dans la noblesse de robe, qui tient à tous les deux.

Parmi les soi-disans grands seigneurs, il y avoit plusieurs partis très-différens.

Les uns soutenoient le parti de la cour : ils desiroient la conservation de l'ancien systême de l'administration, parce qu'ils étoient en possession de profiter des nombreux abus et des déprédations de toute espece qu'ils pouvoient regarder comme leur patrimoine, et contre lesquels réclamoit avec justice toute la nation.

D'autres—combattoient, avec fureur, l'ancien systême, ou, parce qu'ils étoient jaloux de ceux de leurs égaux qui avoient obtenu de grands honneurs, ou des graces marquantes: ou parce qu'ils étoient mécontens d'avoir perdu des places, ou de n'avoir pas été nommés à celles qu'ils desiroient.

Plusieurs—écrasés de dettes, et ne sachant où trouver des ressources, pour réparer le délabrement de leurs affaires et de leur réputation, espéroient obtenir dans l'assemblée, en y faisant beaucoup de bruit, une assez grande influence, pour les mettre à même de vendre plus cherement leurs suffrages; soit à la cour, soit au parti qui se trouveroit en situation de les leur payer, d'une maniere quelconque.

Enfin, le reste—étoit composé de jeunes gens très-ardens et pleins de feu, mais sans expérience et sans instruction, qui se laissoient entraîner, ou par l'exemple, ou par la séduction, ou par le desir de jouer un rôle, ou par l'amour inconsidéré d'un nouvel ordre de choses à la faveur de l'établissement duquel ils se flattoient d'obtenir une grande gloire, et de bien mériter de la postérité, s'ils obtenoient la satisfaction de voir leurs noms à côté de celui des auteurs de la révolution.

Dans cette soi-disante premiere classe de la

noblesse, peut-être y avoit-il plus de lumieres, et un certain nombre de talens plus cultivés que dans les deux autres, avec beaucoup moins de préjugés ; mais aussi il y avoit plus d'intérêts particuliers, plus d'intrigues ; et sur-tout, moins de patriotisme et de bonne foi : ensorte que ces lumieres et ces talens, si toutefois ils existoient, ils devenoient absolument inutiles pour le bonheur et le redressement des griefs de la nation.

Les gentilshommes, habitant les provinces, apporterent en général beaucoup moins d'instruction et infiniment plus de préjugés que n'en avoient ceux de la cour : ils avoient en outre moins d'habitude de traiter les grandes affaires, et de les discuter en public : ce n'est pas que ceux qui habitoient la cour les eussent étudiés davantage ; mais à force d'en entendre parler, & bien parler, un sot parvient souvent à les entendre et à en parler passablement. Ils arriverent chacun de leur côté : la plupart se trouverent isolés, et fort embarrassés du rôle difficile qu'ils avoient à jouer dans un pays et dans une carriere où tout étoit absolument nouveau pour eux, ils finirent par se lier, plus ou moins étroitement, et selon leurs sentimens, leurs intérêts & le hasard des circonstances, avec l'un ou l'autre parti de leur ordre, dans lequel ils ne firent, et ne devoient produire, qu'un effet très-médiocre ; ensorte que la classe des députés de l'ordre de la noblesse habitant la cour et les provinces, déjà foible et par son nombre, et par ses moyens, et par son peu d'union, se trouva tellement divisée et subdivisée, qu'elle ne put, ni ne dut, obtenir aucune influence dans les délibérations de l'assemblée des états-généraux.

Quant à la noblesse de robe, qui était en fort grand nombre, elle apporta, sinon de plus grandes lumieres, du moins infiniment de prétentions à de beaucoup plus grands talens que les autres classes de la noblesse : ce qu'il y a de certain, c'est que cette classe de la noblesse (les nobles de robe), avec les mêmes prétentions que toutes les autres classes du même ordre, en avoit encore beaucoup d'autres qui lui étoient particulieres, et qui devinrent extrêmement incommodes par la maniere insidieuse dont elles furent présentées et défendues.

La classe des nobles de robe fournit dans le commencement quelques orateurs très-véhémens, qui tomberent bientôt dans le discrédit, même dans le ridicule; parce qu'à chaque période de leurs discours, l'esprit de corps perçoit constamment, et qu'au travers les fleurs de leur éloquence, le bout de l'oreille passoit toujours.

D'après ce très-impartial exposé, de la maniere dont les députés de l'ordre de la noblesse avoient été choisis, comment dans une assemblée de 1200 membres; -- 600 députés du tiers état, dans le nombre desquels il y a beaucoup d'hommes du premier mérite ; encouragés par tous les moyens de séduction, et soutenus puissamment par le crédit et l'argent du parti des capitalistes et des agioteurs, dont le chef connu est le ministre des finances, auxquels 600 députés se joignirent encore, dès les premieres séances de l'assemblée, environ 250 curés, ou moines, qui, dans le systême de l'opinion par tête, devoient ajouter beaucoup au nombre des suffrages, s'ils ne pouvoient ajouter rien à la force des raisons; --comment ces 850 suffrages n'auroient-ils pas

étouffé sans retour toutes les réclamations de l'ordre de la noblesse, absolument divisé d'intérêts et d'opinions, et composé seulement de 300 suffrages; quand bien même elles auroient été renforcées par celles du haut clergé, dont le nombre de voix s'élevoit à peine à 50, et duquel nombre de 50, le ministre des finances eut encore détaché une partie, s'il eut daigné prendre la peine de les acheter?

Par l'effet d'une pareille combinaison, la réunion du tiers état et du bas clergé composerent 850 voix, constamment unies contre la noblesse et le haut clergé, qui par une réunion presque impossible en auroient tout au plus rassemblé 350. Dès-lors, il n'est plus étonnant, que le tiers état dut insister pour établir et défendre le systême de l'opinion par tête, et celui de la confusion de tous les ordres, puisqu'il lui assuroit une prépondérance invincible : tandis que la noblesse et le haut clergé, devoient défendre jusqu'à extinction, l'ancien usage de l'opinion par ordre; parce qu'il étoit pour eux le seul moyen de conserver leur ancienne existance politique et civile; -- existance qui, à titre de justice, et de leurs immenses propriétés de toutes les espèces, leur appartient bien légitimement.

Tous les cahiers des ordres de la noblesse et du clergé, à l'exception d'un infiniment petit nombre de bailliages, qui, en faisant à-peu-près les mêmes demandes, y avoient ajouté quelque modification, chargeoient en général leurs députés aux états-géneraux--

De consentir la renonciation de tous les privilèges pécuniaires, et de demander qu'à l'avenir chaque contribuable fût imposé en raison de la

valeur de ses propriétés, sans aucune acception de rang et de naissance.

De demander le retour périodique des états-généraux, la liberté individuelle, la suppression des lettres de cachet, la liberté de la presse, la réformation de la justice civile et criminelle, la destruction de cette multitude innombrable d'abus qui infectoient les différentes branches de l'administration, et enfin la responsabilité des ministres, qui, de tous les moyens, est le plus puissant, pour en écarter à jamais le retour.

Quand bien même quelques cahiers eussent contenu des demandes contraires, le nombre en étoit si peu considérable, qu'un pareil obstacle se seroit à l'instant trouvé écarté, par une très-grande majorité.

Les réclamations de quelques membres de l'assemblée, même les protestations de quelques provinces, à moins qu'elles n'eussent pour objet de réclamer contre des atteintes très-essentielles qui auroient été portées à leurs droits et à leurs capitulations particulieres, ne pouvoient arrêter une conclusion ; il falloit l'opposition formelle de la majorité de tout un ordre.

D'après des déclarations si positives de la part des deux premiers ordres, et si authentiques, puisque les procès-verbaux des assemblées des bailliages et leurs cahiers avoient été rendus publics par la voie de l'impression, qu'est-ce donc que le tiers état pouvoit desirer encore ? Et qu'est-ce que la réunion de tous les ordres, et l'opinion par tête, pouvoient lui procurer de plus? Rien : car les sacrifices d'argent une fois arrêtés, et les abus importans étant détruits sans espoir de retour, puisque la responsabilité des ministres

auroit été prononcée, il importoit également aux trois ordres individuellement, et en général à tout le corps de la nation, d'obtenir le reste.

Il y auroit eu, tout au plus, quelques arrangemens d'une médiocre importance à prendre, et qui eussent été facilement réglés au sujet de l'abus des droits de chasse, de garenne, de colombier, et particulierement de quelques servitudes féodales, aussi ridicules au fond, que gênantes dans la forme, sans être très-productives pour les propriétaires.

Peut-être que la totalité des deux premiers ordres, enchaînés par leurs pouvoirs, ou par leur attachement déraisonnable à ces minces jouissances, n'eussent pas souscrit à l'instant, et d'un accord unanime, à la suppression pure et simple de ces droits et de ces servitudes; mais au moins, ils eussent très-certainement été forcés de consentir à ce qu'ils fussent adoucis, ou rachetés, moyennant une évaluation juste et proportionnée, car la pluralité des cahiers étoit pour cette résolution.

La bonne intelligence entre les trois ordres étoit ce que redoutoient le plus tous les gens qui, par des motifs d'intérêt particuliers, de vengeance, d'ambition, et autres, espéroient de jouer un grand rôle dans l'assemblée.

D'une part, -- il convenoit à l'insatiable ambition de M. Necker, et à l'avarice des agioteurs de son parti, d'insister sur l'opinion par tête, et de l'obtenir à tel prix que ce fût; non pas, afin de faire le bien du royaume, à qui elle n'étoit pas nécessaire; mais lui, M. Necker, -- afin de se rendre maître de toutes les affaires; et les agioteurs, -- afin de se servir de la prodigieuse majorité

du tiers état, encore fortifié par la jonction des curés, pour faire rendre un décret par lequel la dette du roi fût déclarée nationale, et qui mît à couvert leurs propriétés.

D'une autre part, — il convenoit au parti des mécontens, afin de venger leurs injures personnelles, — à celui des ambitieux, ou à ceux qui se servoient de leur nom, afin de faire leurs affaires à travers du désordre et de la confusion générale, — de même qu'à chaque autre parti, afin de satisfaire les différentes passions dont il étoit animé,—d'exciter des troubles.

Alors la grande question de l'opinion par tête, devenoit pour tous ces gens pervers, un moyen assuré d'arriver à leur but.

Tous savoient, que le systême de l'opinion par tête devoit trouver la plus constante opposition de la part des deux premiers ordres, parce qu'il ne s'agissoit pas moins, en l'admettant, que de bouleverser tout le royaume de France : en effet, ce systême changeoit tous les usages reçus ; il détruisoit tous les principes anciens ; et c'est ce que les deux premiers ne pouvoient, ni ne devoient permettre.

Toutes les cabales, réunies sur ce point, déciderent, que, dans les discours et les écrits qui émaneroient de leurs différens partis confédérés, il seroit admis comme principe incontestable, et sous peine d'être assommé, qu'il étoit indispensable d'opiner par tête, afin d'avoir une bonne constitution. Ce fut là le texte sur lequel chacun glòsa selon son caprice et selon son intérêt.

Tous ceux d'une opinion contraire étoient ou devoient être à l'instant proclamés aristocrates : il falloit les insulter et les lapider sans rémission.

On fit un crime aux princes, et à tous ceux qui pensoient comme eux, d'oser conserver quelque respect pour les anciennes maximes de la monarchie, quoique dans la déclaration de leurs sentimens, qu'ils rendirent publique, ils eussent annoncé l'intention loyale et désintéressée de déférer à tous les desirs de la nation, quant à ce qui concernoit la liberté individuelle, la réformation des abus, et tous priviléges pécuniaires : mais il importoit à quelqu'un d'entre eux, à M. Necker et à son parti, qu'ils fussent calomniés; et ils le furent indécemment et impunément.

Enfin, ce fut par de si coupables moyens que le parti des mécontens, et celui de M. Necker, avec ses agioteurs, parvinrent à séduire tous les gens qui connoissoient mal l'état de la question : l'opinion par tête devint le point de ralliement de tous les partis, excepté de celui des gens raisonnables, et de ceux qui aimoient l'ordre et la paix.

Les propriétaires de fonds et les cultivateurs, trop occupés de leurs travaux et de leur misere, n'en avoient aucun ; mais à la fin, ils seront forcés de veiller à leurs intérêts, et de les défendre.

La capitale donna l'impulsion aux villes de province, qui commencerent elles-mêmes à s'agiter : bientôt elles ne lui céderent en rien, et se porterent aux mêmes excès d'extravagance et de férocité.

Les écrits se multiplierent : ils devinrent de plus en plus déraisonnables, à mesure que les inquiétudes des deux premiers ordres s'augmentoient, et que leurs réclamations, si elles eussent

été mieux soutenues, auroient pu devenir plus redoutables.

Ce fut dans le palais, dans le jardin, et dans les cafés du palais royal, que s'établit le foyer des intrigues de tous les partis, dont chacun avoit un centre différent : c'est là que se réunissoient tous les principaux faiseurs de motions ; car il y en avoit un nombre prodigieux de soudoyés, que l'on avoit répandus dans tous les cabarets, les halles, les guinguettes, les tripots et les mauvais lieux, et qui, comme des énergumenes, le feu dans les yeux, l'écume à la bouche, travailloient avec la plus étonnante ardeur, soit pour leur propre compte, soit pour celui des gens qui les payoient.

C'est dans le palais royal que les moyens les plus violens, les plus criminels, furent proposés et discutés méthodiquement, et que l'exécution en fut résolue par une foule immense de toute sorte de gens, de tout âge, de tout sexe, de tout ordre, même sous les yeux de plusieurs membres des états généraux, qui sembloient diriger leurs mouvemens et applaudir à leurs excès.

Enfin, ce fut de ce lieu infernal, celui de tout l'univers, sans contredit, qui rassemble dans le plus petit espace, le plus grand nombre de vices de toutes les especes, que partit cette premiere étincelle qui enflamma toutes les têtes, et produisit cet affreux incendie, qui de là se communiqua au reste du royaume.

Le tiers état, encouragé par la prodigieuse supériorité de ses moyens, et par les mouvemens violens que les agioteurs, soutenus par le ministre des finances, excitoient au palais royal et dans le public en sa faveur, à la moindre apparence de

résistance, que les deux premiers ordres sembloient vouloir opposer, engagea très-adroitement les hostilités, en exigeant que la vérification des pouvoirs des députés de tous les ordres fût faite en commun.

La majorité de l'ordre de la noblesse, et le haut clergé, s'y refuserent constamment.

Rien de plus mal adroit, que l'opiniâtreté d'un pareil refus, particuliérement sur une demande qui étoit aussi juste au fond, qu'elle étoit réguliere dans la forme; et rien de plus misérable, que les raisons que les esprits fins des opposans des deux ordres donnerent pour l'excuser. Ces raisons consistoient dans ce que l'intention du tiers état, tandis que l'on procéderoit en commun à la vérification des pouvoirs, étoit d'élever, à dessein, quelques contestations au sujet de ces pouvoirs, afin d'engager ensuite la grande question de l'opinion par tête, et de profiter de la grande fermentation du peuple pour la faire juger en sa faveur.

Mais une grande perte de tems en mauvaises chicanes n'ajoutoit ni n'ôtoit aucunes forces aux raisons de l'un ou de l'autre parti; elle ne changeoit rien au fond et à l'état de la question: elle tendoit seulement à indisposer encore davantage le public contre les deux premiers ordres qu'il blâmoit d'une aussi longue résistance: enfin, en même tems qu'il y avoit injustice dans une pareille conduite, il y avoit encore mal-adresse, ignorance de formes, ou mauvaise foi; car tôt ou tard il falloit toujours en venir là.

Véritablement, avec le sens commun, et la plus légere connoissance des affaires, comment les membres des deux premiers ordres, qui avoient

la principale influence dans les délibérations, pouvoient-ils se dissimuler, que toutes les fois que plusieurs individus sont fondés de procurations pour transiger, traiter ensemble, et faire des actes quelconques, la premiere chose est de prendre qualité ? Or, ils ne peuvent en prendre aucune qui soit légale, qu'en vertu des pouvoirs dont ils sont porteurs : il faut donc qu'en pareil cas, chaque partie contractante se fasse connoître réciproquement l'une à l'autre, en vertu de quel titre elle se présente pour comparoître dans l'acte : la demande du tiers état étoit donc juste ; elle étoit raisonnable ; d'ailleurs, elle étoit de regle et de rigueur : elle devoit donc être accordée sans contester ; sauf à l'avenir, aux deux premiers ordres, si la suite de cette opération donnoit lieu à quelques mauvaises prétentions de la part du tiers état, de les rejeter avec autant de politesse et de fermeté, que celles qui étoient justes, auroient dû être reçues sans difficulté.

Dans cette premiere discussion, les deux premiers ordres avoient tort sous tous les rapports : aussi le tiers état ne voulut-il pas céder, et il eut raison. On sait gré à celui qui se relâche de quelqu'un de ses droits pour le bien de la paix ; on regarde celui qui se les laisse enlever comme un sot.

Le tems infini que les trois ordres perdirent en chicanes inutiles, laissa aux intrigues de tous les partis, celui de faire leur effet : de part et d'autre, on se permit, dans les discours et dans les écrits, des propos aigres et piquans qui offenserent : dans le public, les esprits s'échaufferent chaque jour davantage contre le clergé et la noblesse, qui soutenoient bien mal une mauvaise cause.

Le parti opposé, en exagérant ces premiers torts, ou pour mieux dire, cette premiere maladresse des deux premiers ordres, leur supposa, à dessein et par politique, des projets dangereux, auxquels ils n'avoient jamais pensé : mais il convenoit à l'intérêt de leur parti de les rendre ridicules et suspects ; ils l'entreprirent, et ils y parvinrent.

Ce fut vers cette époque, que le mot aristocrate devint une injure : on l'appliqua à tout ce qu'on voulut rendre odieux. Il y avoit l'aristocratie du clergé, l'aristocratie de la noblesse, l'aristocratie de la robe : les petits savans se plaignirent de l'aristocratie des académies qui les repoussoient : il y eut jusqu'à l'aristocratie de la société royale, qui excita l'humeur de la faculté de médecine, etc. Par-tout ces mots, aristocrates, aristocratie, étoient prononcés avec horreur, par quantité de personnes qui n'en connoissoient pas la définition.

La fermentation devenoit tous les jours plus grande et plus inquiétante : les différens partis confédérés des capitalistes, des mécontens et des ambitieux, l'entretenoit avec des libelles, des motions et de l'argent : pour faire finir la contestation relative à la vérification des pouvoirs en commun, qui véritablement devenoit trop longue, ils ameuterent la populace de Versailles, qui, pour premier exploit, un peu marquant, insulta et jetta des pierres et de la boue à l'archevêque de Paris, l'homme du monde qui, par sa bonté naturelle, et sa douceur, on pourroit ajouter par le peu d'influence dont il jouissoit dans son ordre, méritoit le moins d'être mal traité.

Un pareil acte de violence, qui compromettoit la vie et la sûreté des membres de l'assemblée, et la liberté des délibérations, au lieu d'être réprimé, comme il auroit dû l'être, et comme il l'eût été sans doute, si déjà le pouvoir exécutif n'eût pas été anéanti, — l'assemblée, au contraire, sembla l'approuver par son silence: d'un autre côté, il reçut les plus grands applaudissemens du palais royal: les prétentions de la populace de Paris en furent élevées: bientôt elle n'y connut plus de bornes, car il n'existoit plus aucune autorité capable de lui en imposer; enfin, elle donna à celles des provinces, l'exemple qui fut trop bien suivi, des détestables excès de violence et de cruauté, auxquels désormais elle pouvoit impunément se porter.

Les choses en étoient à ce point, lorsque les députés de l'ordre du tiers état, assurés de la très-majeure partie des curés, qui faisoient la très-grande majorité de l'ordre du clergé, et de quelques gentilshommes, dont les uns étoient mécontens de la cour, dont les autres avoient des vues particulieres, dont quelques-uns étoient séduits par les promesses du ministre des finances, ou enfin, dont le reste se trompoit de bonne foi, lesquels faisoient la très-petite minorité de l'ordre de la noblesse; — assurés, en outre, de la faculté de faire insulter et assommer tous ceux qui seroient d'un avis contraire au leur, — les députés du tiers état oserent, de leur propre autorité, sans aucune mission de leurs commettans, contre tous les principes, contre toutes les loix, etc. se proclamer assemblée nationale, et s'emparer de tout le pouvoir souverain, sans avoir d'autres droits à une si audacieuse entreprise, que leur volonté,

volonté, soutenue, à la vérité, par la faction du ministre des finances, et par celle des mécontens.

C'est de ce jour fatal, que désormais l'on pourra dater la ruine de la monarchie française, si la divinité tutélaire qui l'a soutenue avec éclat pendant tant de siécles, et à travers tant de secousses violentes, ne vient pas très-promptement à son secours: c'est depuis cette époque funeste, que le plus affreux désordre dans toutes les parties est successivement parvenu à son comble : depuis cette malheureuse journée, rien n'a été sacré, que les intérêts des capitalistes, et des agioteurs, sur lesquels a constamment veillé la sagesse profonde du ministre des finances : chaque jour a été marqué par quelque attentat nouveau, ou contre les droits et les propriétés des ordres, des corps, et des citoyens; ou contre l'honneur et les prérogatives de la couronne, et les droits de la souveraineté; ou enfin, contre la personne du roi, qui devoit être sacrée, et contre les princes de sa maison : à force d'intrigues et d'argent, on lui a débauché ses troupes : les gardes françaises ont donné le premier exemple de la désobéissance : ce sont eux encore qui ont ensuite porté l'esprit d'indiscipline et d'insubordination dans tous les autres corps de l'armée : les tribunaux ont été déserts, parce que les magistrats n'osent plus rendre la justice : on a vu se renouveller l'affreux siécle des proscriptions, et le peuple qui passoit pour le plus doux et le plus poli de l'univers, se porter aux plus incroyables excès de férocité.

Les municipalités se sont armées pour mettre un frein aux fureurs de la populace, qui n'avoient

plus de bornes : depuis, ces mêmes municipalités se sont érigées en autant de petites républiques indépendantes, qui toutes ont voulu faire des loix, et y assujettir à main armée tout ce qui les entoure, sans en excepter les habitans des campagnes eux-mêmes, qui ne seront plus en mesure pour résister à l'oppression, s'ils ne se pressent de prendre de très-fortes précautions.

La municipalité de Paris, la plus violente de toutes, parce qu'elle est la plus puissante, composée d'un grand nombre de districts, tous jaloux les uns des autres, est la moins unie, et cependant celle qui éleve les plus grandes prétentions : maîtresse de la personne du roi, qu'elle retient en captivité, elle domine, quand il lui plaît, l'assemblée nationale, qui n'est point en situation de lui résister. Dans un tel ordre de choses, elle peut causer les plus grands malheurs, sans pouvoir jamais faire aucun bien.

On ne retracera point ici l'effroyable et dégoûtant tableau de tout ce qui s'est passé d'atroce, tant à Paris que dans les provinces, depuis le jour où les prisons de l'abbaye de S. Germain furent forcées par la populace, jusqu'au 6 octobre dernier.

Ce jour sera l'époque à jamais exécrable de l'attentat le plus inoui qui ait jamais été commis contre les droits de la nation et la personne de son souverain ; puisqu'il est celui où la municipalité de Paris, en vertu d'ordres et d'instructions, régulierement discutées et délivrées par le comité, et sous un vain prétexte, envoya des troupes avec du canon à Versailles, pour s'y emparer de la personne du roi, — du roi, le meilleur, le plus honnête homme de son royaume, afin de le

forcer de sanctionner, sans délai et sans examen, plusieurs décrets de l'assemblée, soi disante nationale, sur lesquels il n'avoit pas encore cru de sa sagesse et de sa justice de prononcer décidément; et enfin, après avoir assassiné plusieurs de ses gardes, et menacé sa personne, pour le contraindre de venir à Paris avec sa famille, où il végete maintenant dans le plus complet et le plus humiliant état d'esclavage et de nullité.

Tirons bien vîte le rideau sur ces affreux détails. Si quelques illustres scélérats des différens ordres de la nation, ou membres des conseils du roi, ont trouvé de grands délices dans ces horribles scenes, dignes des cannibales, qu'ils avoient préparées depuis long-tems par leurs intrigues infernales, et payées de leur argent, du moins la France et l'Europe entiere n'en ont entendu les récits qu'en frémissant d'horreur, et en éprouvant l'indignation la plus vive contre les auteurs et les complices de tant d'attentats.

Dans l'ordre de choses actuel, l'assemblée nationale est-elle dominée par la municipalité de Paris, ou la municipalité de Paris l'est-elle par l'assemblée nationale? ou, pour mieux dire, ces deux assemblées, composées de plusieurs membres, qui se connoissent trop bien pour s'estimer beaucoup, ne sont-elles pas les instrumens passifs des différens partis d'illustres ambitieux, de mécontens acharnés, et d'agioteurs fortement appuyés par M. Necker?

Ce qu'il y a de très-certain et d'extrêmement inquiétant pour tous les bons citoyens, et surtout pour les propriétaires de terres et d'autres immeubles, qui ne pourront, comme les capitalistes et les agioteurs, mettre leur propriété

à l'abri, -- c'est qu'aujourd'hui l'assemblée nationale, par elle-même, ou sous l'empire de la municipalité de Paris, s'est emparée de tous les droits de souveraineté et de l'exercice de tous les pouvoirs.

C'est qu'il n'existe plus aucune force publique pour arrêter tous ces incendiaires dans leurs entreprises, et que le mal qu'ils font deviendroit absolument sans remede, si ces entreprises prenoient quelque consistance.

C'est que, maîtresse de la personne de leur roi et de la famille royale, qu'ils retiennent en captivité pour leur servir d'otage; -- de leur roi, à qui ils ont ôté ses gardes pour lui en donner d'une autre à leur choix, -- il dépend maintenant de leur volonté, et en le menaçant de le forcer à sanctionner, comme il est arrivé le 5 octobre dernier, tous les décrets qu'il leur conviendra, même les plus déraisonnables.

C'est enfin, que ce malheureux et superbe royaume de France est aujourd'hui tombé dans le plus effrayant état d'anarchie, puisque la personne du roi n'est plus libre, et que, dépouillé de toute espece d'autorité, il est devenu l'instrument passif et servile de la volonté de tous les différens partis qui dominent alternativement, ou en concurrence, dans l'assemblée nationale et dans la municipalité de Paris.

D'après cet exposé, que l'on promene ses regards sur les principaux décrets qui sont émanés de l'assemblée nationale, depuis ce très-insensé et trop fameux arrêté de la nuit du 4 août jusqu'à cette époque, on y verra avec autant de scandale que d'horreur :

Que l'assemblée nationale, non contente d'avoir indignement dépouillé son roi de tous les droits et de tous les honneurs qui appartiennent légitimement à sa couronne; non contente de s'être emparée de sa personne, qu'elle retient captive sous la garde des troupes de la municipalité de Paris; non contente d'avoir haussé ses prétentions à un tel degré d'extravagance, qu'elle ose se regarder aujourd'hui comme la souveraine du royaume de France, et le roi comme son simple délégué : et le délégué de qui? de M... M... etc. qu'en vérité, il est impossible de nommer..... elle a encore, de sa propre autorité, aussi insolemment usurpé qu'elle est incompétente, dépouillé ses concitoyens de leur propriété;

1°. En supprimant, sans régler préalablement aucun dédommagement, plusieurs droits féodaux qui leur appartenoient, et dont il jouissoient en vertu de titres anciens et légitimes, qui d'ailleurs avoient été librement reconnus par ceux qui les supportoient :

2°. En ordonnant la vente des biens du clergé; biens qui composent essentiellement sa propriété, et dont la plus grande partie ne lui a été donnée qu'à des conditions, qui dès-lors cesseroient d'être remplies, etc.

L'assemblée nationale a été encore plus loin: après avoir insulté et dépouillé son souverain, le meilleur et le plus honnête de tous ceux qui ont porté la couronne, et celui qui a le plus desiré le bonheur de ses sujets; malgré les réclamations les plus puissantes; malgré ce noble, fier, et terrible, exemple que les Flamands viennent de donner aux peuples vexés, et aux

souverains qui violent les conventions qu'ils ont faites avec leurs sujets, elle n'en a pas moins foulé aux pieds les droits des provinces, qui ont été réunies au royaume de France, soit à titre de conquêtes, soit en vertu de traités, ou de capitulations particulieres, comme la Provence, la Bretagne, la Franche-Comté, la Flandre, et quelques autres.

Elle n'en a pas moins ordonné par ses décrets, aussi absurdes qu'incompétens, que ces provinces seroient divisées et subdivisées en autant de parties qu'il lui plairoit d'ordonner; et qu'enfin, elles perdroient leurs noms glorieux, et quitteroient leurs coutumes particulieres et leurs usages, qui leur plaisent, qui conviennent à leur position topographique, et aux productions de leur sol, pour en prendre de nouveaux, selon le caprice de quelques imbéciles législateurs modernes, pétris d'ignorance et de prétention, et qui ont péniblement accouché d'un si ridicule et si dangereux projet : car ce qui est propre à la Provence, ne l'est point au Hainault, et réciproquement : c'est ce que la plupart de ces messieurs ne savent pas, et ce qu'ils auroient dû apprendre, avant de prononcer sur des matieres si importantes. Mais les ignorans et les fous ne doutent de rien.

Ce n'est pas le tout : l'assemblée nationale a été encore plus loin : sans égard, sans respect pour les traités les plus solemnels et les plus respectés, particuliérement pour celui de Westphalie, que la plupart de ces gens-là ne connoissent pas, et ceux d'Utrecht, d'Aix-la-Chapelle et autres, qui rappellent constamment le premier; — traités qui ont été garantis nombre de

fois, non-seulement par tout l'Empire réuni, mais encore par les principales puissances de l'Europe, qui toutes ont un intérêt égal à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte; -- cette assemblée téméraire, composée en très-grande partie d'illustres scélérats, de lâches adulateurs, de sots opinans, et de très-honnêtes gens que la prudence, ou la crainte des fureurs de la canaille enchaînent, n'a pas craint de dépouiller les princes étrangers, tels que l'électeur Palatin, l'électeur de Mayence, le duc des Deux-ponts, le margrave de Bade, l'évêque de Spire, et plusieurs autres, de plusieurs droits qui leur appartiennent dans différens territoires situés en Alsace et sur la rive gauche du Rhin, et qui ont été anciennement démembrés de l'Empire, pour les incorporer au royaume de France; et pour la conservation desquels droits, il dépend de l'un de ces princes de requérir, en vertu des traités susnommés, l'assistance de l'Empire, et celle de toutes les puissances qui ont garanti ces traités; mais particuliérement celle du roi de Prusse, comme chef de la confédération Germanique.

Où en seroit-on, si les princes, ou seulement l'un d'eux, l'une des provinces, l'une des villes, l'un des individus quelconques, dont les droits se trouvent lésés par les décrets inconsidérés de l'assemblée, soi-disante nationale, recourroient à cette extrêmité qui leur deviendra bientôt indispensable ?

Quelle résistance l'assemblée nationale pourroit-elle opposer, non pas à des armées, mais seulement à quelques régimens des troupes de l'Empire ?

Sans argent, sans crédit, sans considération,

sans troupes, ses décrets imprudens paroîtroient alors aussi ridicules que les arrêts du parlement contre le cardinal Mazarin le furent aux yeux de tous les partis de la nation, sous la minorité de Louis XIV ; les plaisanteries contre la cavalerie des portes-cocheres se renouvelleroient, etc. etc.

Dans une pareille extrêmité, car on en viendra là, on ne peut se le dissimuler, il n'est ni de l'intérêt, ni de la dignité des puissances qui ont garanti les traités, de permettre qu'ils soient indécemment violés, par un ridicule assemblage de fous, d'agioteurs et de praticiens : alors, si les puissances garantes se mêloient de la querelle, seroit-ce les troupes de la municipalité de Paris qui défendroient le royaume, quand bien même elles se réuniroient à celles des autres villes? Hélas ! il seroit bien malheureux que le salut de la France dépendît d'une aussi foible, et encore plus méprisable, ressource : malgré l'air martial, et l'ardeur de cette milice patriotique, qui ne se soutiendront qu'autant qu'elle n'aura d'autres exploits à tenter que contre des hommes sans armes, il pourroit forr bien arriver avant peu, que MM. les badauds de Paris apprissent encore une bonne fois, aux dépens de leurs oreilles, que des gens comme eux ne sont point du tout propres pour faire la guerre ; et que si leurs peres, qui les valoient bien, et peut-être beaucoup mieux, ont été si souvent et si complettement battus pendant la guerre de la fronde, quoique commandés par le grand Condé, il est à présumer qu'ils obtiendront infiniment moins de succès, lorsqu'ils seront sous les ordres du jeune Marquis de la Fayette.

CONSULTATION.

CONSULTATION.

LE CONSEIL, qui ne signera point, de peur d'être persécuté par la premiere classe de la canaille, ou d'être assommé par la derniere, après avoir pris une connoissance très-approfondie du détail des horreurs de toutes les especes qui se sont passées en France pour détruire l'ancien système de gouvernement, et pour le remplacer par un nouveau, qui est bien ridicule et bien bête, estime,

Que l'exposé qui vient d'être soumis à son examen présente trois questions de la plus haute importance.

SAVOIR:

La premiere, — sur la compétence de l'assemblée nationale, pour rendre les décrets qui en sont émanés.

La seconde, — sur les droits des provinces qui ont été réunies au royaume, en vertu de traités et de capitulations particulieres.

La troisieme, — sur les droits de plusieurs princes étrangers, qui possedent des fiefs et des terres dans la partie du royaume qui a été démembrée de l'Empire, et dont la jouissance leur a été garantie par les traités.

Il estime en outre, qu'avant de se déterminer au choix d'un expédient quelconque, il est indispensable d'examiner préalablement chacune de ces questions, et de la considérer sous les différens rapports politiques et civils qu'elle pourroit offrir.

QUESTION I.

« Les députés des bailliages aux états-géné-
» raux, étoient-ils compétens pour prendre la
» qualité d'assemblée nationale, et pour rendre
» en cette qualité tous les décrets qui en sont
» émanés » ?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

Les députés des bailliages aux états-généraux n'étoient point compétens pour se qualifier assemblée nationale, ni pour rendre, en cette qualité, le plus grand nombre des décrets qui en sont émanés.

Ils ne l'ont pu : ils ne l'ont dû.

Ils ne l'ont pu.—Il n'y a dans un acte que ce que l'on y met; ce principe est de rigueur : le pouvoir des députés des bailliages étoit circonscrit par l'énoncé des cahiers dont ils ont été les porteurs : ces cahiers exprimoient la volonté de leurs commettans, et les obligations qu'il leur a convenu d'imposer à ceux d'entre eux qu'ils ont choisis pour les représenter : en acceptant la commission, ces représentans se sont soumis à remplir les obligations qui étoient exprimées dans le procès-verbal de leur nomination : ils ont prêté le serment de s'y conformer : des mandataires honnêtes auroient dû se renfermer dans ce qui étoit porté par leurs mandats : ils ne pouvoient aller au-delà : il n'y a ni promesses, ni menaces, ni aucune espece de considération, pas même celle d'un plus grand bien, qui aient pu

les autoriser à franchir cette borne respectable : en excédant leurs pouvoirs, ils sont devenus mandataires infideles, ou lâches, ou parjures : il n'est pas de milieu, car on ne transige point avec l'honneur et la conscience : ce n'est pas tout ; tous les actes qu'ils ont consentis, pour peu qu'ils excedent leurs pouvoirs, sont nuls de droit ; et dans tous les tems, présens et à venir, il sera toujours légal à ceux qui en ont reçu un préjudice quelconque, de réclamer et de protester contre, attendu qu'il n'y a point de prescription contre des droits de propriété légitimes.

C'est en vain que quelques députés des bailliages prétendront peut-être avoir demandé et reçu de nouveaux pouvoirs : cette raison est pitoyable ; elle est en même tems un mensonge ou une horreur. De nouveaux pouvoirs ne pouvoient être donnés que par les mêmes personnes qui avoient conféré les premiers : or, il n'y a point eu d'assemblée nouvelle qui ait été nulle part, régulierement convoquée à cet effet : dès-lors, ces nouveaux pouvoirs, si toutefois ils existent, ayant été sollicités par des députés effrayés ou vendus, et ayant été délivrés par des gens qui n'avoient aucune qualité suffisante pour les souscrire, sont inadmissibles ; ensorte que tous les décrets qui ont été rendus en vertu de pareils actes, étant aussi irréguliers, tant au fond qu'en la forme, ils doivent être considérés comme nuls et non avenus ; et ils le sont radicalement.

Voilà le principe : il n'y a pas de réplique.

Ils ne l'ont pas dû :

Quand même les députés aux états-généraux

auroient été compétens pour rendre tous les décrets qui en sont émanés, encore n'en auroient-ils pas dû rendre le plus grand nombre.

Beaucoup sont injustes; plusieurs sont imprudens; quelques autres sont impolitiques.

Ceux-là sont injustes, qui attaquent les droits de la couronne, et la légitime autorité du roi; ceux-là, qui prononcent la confusion de tous les ordres, et qui par cet acte, non consenti d'eux, les prive de leur existence politique et civile, qui est leur propriété; ceux-là, qui dépouillent les provinces des droits et des priviléges dont elles jouissent en vertu de leurs capitulations particulieres; ceux-là, qui dépouillent le clergé de ses biens; ceux-là, qui suppriment plusieurs droits féodaux productifs, sans assigner un juste dédommagement pour les possesseurs, etc. etc.

Ceux-là sont imprudens, qui changent, tout à la fois, le systême du gouvernement d'un grand royaume, sans avoir rien préparé pour mettre à la place de ce qu'ils détruisent; ceux-là, qui suspendent l'exercice de tous les pouvoirs, qui privent le pouvoir exécutif de l'énergie qu'il doit avoir en favorisant la désobéissance de l'armée, et qui exposent par-là la nation à tous les dangers de l'anarchie; ceux-là qui mettent des armes indistinctement dans les mains de tous les habitans du royaume, sans avoir prévu qu'ils pouvoient en faire un très-dangéreux usage, toutes les fois qu'ils voudroient se soustraire à l'autorités, et sans avoir pris aucunes mesures pour les contenir; ceux-là, qui compromettent le crédit de la nation, et légitimeroit une accusation d'ignorance, ou au moins de légereté, contre les membres des états-généraux, lorsqu'ils

ont reconnu, purement et simplement, une dette énorme, sans savoir qu'elle en est la source, et quand et comment elle sera payée; ceux-là, qui autorisent, en quelque maniere, les contribuables à cesser de payer certains impôts, sans avoir pourvu à leur remplacement dans le trésor public; ceux-là, qui sacrifiant perpétuellement les intérêts des propriétaires de fonds et d'immeubles, et ceux des habitans des campagnes, à ceux des capitalistes, des agioteurs, et des habitans des villes, tendent à exciter, entre ces deux classes de citoyens, une rivalité et des querelles, capables de faire naître les troubles les plus inquiétans, etc.

Ceux-là sont impolitiques, qui attaquent les droits de plusieurs princes étrangers, par rapport à des fiefs et des terres qu'ils possedent dans le royaume de France; car de pareilles entreprises exposent la France au double malheur d'une guerre qu'elle n'est pas en état de soutenir, contre les puissances qui ont garanti ces droits par des traités; et à l'humiliation d'être forcée de recevoir, de la part de quelques princes d'un rang inférieur à elle, des loix qui lui paroîtroient bien dures, etc.

QUESTION II.

» Les députés des bailliages aux états-généraux
» étoient-ils compétens pour dépouiller de leurs
» droits et de leurs priviléges, les provinces et
» les villes qui ont été réunies au royaume,
» en vertu de traités et de capitulations particu-
» lieres?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

L'importance d'une pareille question, demande que l'on remonte au principe.

L'intérêt commun des individus, est l'attrait puissant qui rapproche les hommes, et qui les invite à se former en sociétés.

Ce qui constitue l'état de société, c'est le traité, écrit ou parlé, par lequel chaque membre qui la compose, s'engage à la servir de tout son pouvoir.

Ce qui fait subsister la société, c'est le plus ou moins d'exactitude avec lequel tous les membres qui la composent, remplissent les uns envers les autres, les engagemens qu'ils ont réciproquement contractés.

Une société ne peut pas se gouverner toute seule; dailleurs les engagemens réciproques sont rarement respectés entre les membres qui la composent, lorsqu'il n'existe pas une force coactive, pour y ramener tous ceux qui s'en écartent.

Il faut donc que chaque société choisisse un chef quelconque, pour veiller à l'exécution des conditions qui sont exprimées dans le pacte convenu.

Or, ce chef est un roi, si la société est une monarchie; c'est un sénat, si elle est une république.

Le nom ne fait rien à la chose: mais ce qui y fait beaucoup, c'est que tous les membres de la société, depuis le premier jusqu'au dernier, en vertu de ce pacte, ont contracté les obligations les plus rigoureuses les uns envers les autres; c'est que ces obligations réciproques sont le lien qui les unit, c'est que sans ces obligations réciproques, il n'y auroit point de société, car un pacte qui n'obligeroit qu'un seul, ne seroit plus un pacte.

La société subsiste donc aussi long-tems que chaque membre remplit les conventions contenues dans le pacte : à l'instant que ces conditions sont violées, le pacte devient nul ; le serment de fidélité n'est alors pas plus obligatoire pour le souverain que pour les sujets ; la société est rompue, et chaque membre qui la composoit, rentre dans le droit de disposer comme il lui plaît de sa volonté, de sa personne et de ses propriétés.

D'après l'exposé de ce principe, la Bretagne, la Provence, la Franche-Comté, la Flandre, le Dauphiné, et autres provinces, en se donnant à la France, y ont mis des conditions quelconques qui ont été acceptées : dès l'instant que ces conditions cessent ou cesseront d'être observées, ces provinces rentreront dans leurs droits respectifs, et ce sera d'elles seules qu'il dépendra de prononcer sur leur sort, soit pour se séparer de la société, soit pour négocier les conditions d'un traité nouveau.

QUESTION III.

» Les députés des provinces aux états-généraux
» étoient-ils compétens, pour priver de leurs
» droits plusieurs princes étrangers qui possèdent
» des fiefs et des terres dans la partie du royaume
» de France qui a été démembrée de l'Empire,
» desquels fiefs, terres et droits, la jouissance
» leur a été garantie par des traités ?

RÉPONSE.

Non, très-certainement.

Le traité de Westphalie est la base sur laquelle reposent l'existence et la force du corps germanique.

C'est sur cette base que sont fondées l'indépendance respective, les droits particuliers, et les propriétés des princes qui composent cette antique et puissante association.

Ils se sont réciproquement garantis tant d'avantages par des traités, auxquels les principales puissances de l'Europe ont accédé.

Les articles du traité de Wetsphalie, concernant les droits des princes, ont toujours été rappellés dans les traités postérieurs, comme dans toutes les circonstances où il s'est agi des intérêts du corps germanique.

La conservation, la force, le sort même du corps germanique, dépend du plus ou moins d'union qui existera entre les membres illustres qui le composent, et du plus ou moins de fermeté avec laquelle ils réclameront l'exécution de ce traité, parce que c'est cet acte célebre qui leur assure à perpétuité la jouissance paisible de leurs priviléges et de leurs propriétés.

D'après ces principes, également d'accord avec les regles de la politique, de la justice et de l'intérêt réciproque de toutes les parties, non seulement les princes de l'Empire, mais encore toutes les villes, même les particuliers, qui possedent des fiefs et des terres tant en Alsace que sur les bords du Rhin, et dans les autres contrées qui ont anciennement été démembrées de l'Empire, ne peuvent pas plus être troublées, légitimement, dans la jouissance de leurs propriétés, que dans leur maniere de les posséder; car ces différentes parties de territoire, anciennement démembrées de celui de l'Empire, ne l'ont été, pour être incorporées au royaume de France, qu'en vertu des traités les plus solemnels; traités,

qui

qui ont été expressément garantis par l'Empire et par toutes les puissances contractantes, et qui « assurent aux propriétaires et à leurs ayant-» cause leurs droits personnels et leurs propriétés » comme ils étoient en usage d'en jouir: » en-sorte qu'il n'existe pas d'autorité légitime qui puisse porter une atteinte quelconque à un pareil droit de propriété, ni changer la maniere de l'exercer.

CONCLUSION.

Le conseil, après avoir examiné le mémoire à consulter, concernant l'état actuel des personnes et des choses dans le royaume de France, et avoir posé des principes sur les trois questions auxquelles l'examen de cette circonstance donne lieu,

Estime, que les députés des bailliages aux états-généraux, ont indécemment outre-passé leurs pouvoirs, et qu'ils n'étoient pas plus compétens pour se qualifier ASSEMBLÉE NATIONALE, que pour rendre, en cette qualité, la totalité des décrets qui sont émanés de leur assemblée :

Que n'étant point suffisamment autorisés par leurs commettans, tous les décrets qu'ils ont rendus, sur des matieres qui n'étoient pas expressément désignées par leurs mandats, quelqu'utiles qu'ils pussent être d'ailleurs, n'ont point le caractere légal, qui est indispensable pour les faire admettre et les rendre exécutoires :

Que tous ceux de ces décrets qui attaquent la propriété, quand même ils seroient régulièrement rendus, ce qui n'est pas, ne peuvent ni ne doivent être exécutés, attendu qu'il n'est point d'autorité

légitime qui puisse attenter à une propriété quelconque, puisque le premier objet de toutes les conventions sociales, c'est d'assurer à chaque individu toutes ses propriétés :

Que la sanction du roi ne légitimeroit point de pareils décrets, quand bien même il ne seroit point retenu en état de captivité par l'assemblée nationale, et sous la garde de la municipalité de Paris, et qu'il auroit librement accordé cette sanction ; attendu que ces décrets, quant à la forme et au fond, étant absolument nuls, et comme non avenus, la sanction du roi ne peut donner l'existence à ce qui n'est point.

D'après ces considérations, auxquelles il n'y a point de réplique, l'opinion du conseil est,

Que toutes les atteintes qui ont été portées à l'honneur de la couronne, aux maximes de la monarchie, et aux droits de la souveraineté par des décrets incompétens, ne sont qu'autant d'indécens actes de démence momentanée, qui ne peuvent avoir d'effet, que dans un moment du délire et de l'engoument le plus inconcevable :

Que tous les citoyens qui seroient assez imbéciles pour acheter les bien-fonds du clergé, ou du domaine de la couronne, sur la foi d'une vente qui ne seroit autorisée que par de pareils décrets, s'exposeroient à n'en être jamais mis en possession, ou à s'en voir évincés dès qu'un ordre de choses naturel et régulier reprendra son cours :

Que les provinces de l'intérieur du royaume, telles que la Provence, la Bretagne, la Franche-Comté, la Flandre, le Dauphiné, et autres, ne peuvent être obligées par ceux des décrets des états-généraux qui porteroient une atteinte quel-

conque à leurs droits et à leurs privileges particuliers, et qui auroient été rendus sans leur consentement librement exprimé, dans une assemblée de leurs états réguliérement tenue à cet effet :

Que les habitans de ces provinces, aussitôt que les traités et capitulations qu'elles ont faits avec les rois, lors de leur incorporation au royaume, sont violés, ils cessent d'être liés par leur serment de fidélité, si leurs réclamations demeurent sans effet ; ensorte que dans un pareil état de choses, il dépend alors de leur volonté de se séparer d'une association dans laquelle ils ne trouvent plus le bonheur et les avantages qui leur avoient été promis. L'exemple des Brabançons est une aussi terrible leçon pour les peuples que pour les souverains :

Que les princes étrangers qui possedent des fiefs et des terres en Alsace, et dans les territoires qui sont situés sur la rive gauche du Rhin, et qui ont anciennement été démembrés de l'Empire, ainsi que les villes, et les habitans de ces mêmes contrées, se trouvent dans le même cas, et dans les mêmes droits que les provinces de l'intérieur, dont il vient d'être parlé; mais que ces derniers ont une plus grande facilité, pour se faire rendre une prompte justice, en réclamant l'assistance et l'intervention du corps germanique, et celle des puissances qui ont garanti les traités, en vertu desquels ces territoires ont été incorporés au royaume de France, et par lesquels leurs droits de propriété et leur ancienne maniere d'en jouir, leur sont assurés à perpétuité, pour eux et pour leurs ayant-cause :

Que les princes étrangers intéressés dans cette affaire, et dont la plupart font partie de la confé-

dération germanique, en se retirant auprès du roi de Prusse, qui en est le chef, trouveront un appui respectable; et que sans doute il leur accordera d'autant plus volontiers, que cette circonstance lui ouvrira le double avantage honorable et facile, de faire rendre justice à des princes et à des sujets opprimés, et d'affermir, encore davantage, la grande influence que la sagesse de ses mesures lui a déjà procurée, et qu'elle rend chaque jour plus étendue.

Après avoir posé les principes généraux, et discuté les droits de toutes les parties, le conseil est encore d'avis, que quoique les affaires de France soient excessivement embarrassées, il ne faut cependant pas se laisser aller au découragement, ni abandonner ses droits légitimes :

Qu'il faut s'attendre qu'un pareil édifice, construit aussi mal, sur des plans aussi ridicules, et élevé sur des fondemens aussi détestables, ne peut subsister long-tems :

Que bientôt l'ordre légitime reprendra de lui-même le dessus, quand le délire actuel sera passé :

Que l'instant n'en est peut-être pas très-éloigné; et qu'enfin le voile tombera, lorsque les rôles des impositions prouveront aux habitans des provinces et aux propriétaires de terres, que le résultat du nouvel ordre des choses, loin de soulager leur misere, n'aura servi, au contraire, qu'à augmenter leurs charges, et à diminuer leurs ressources : peut-être même se porteront-ils à des extrêmités très-fâcheuses contre ceux qui les ont abusés, dès qu'ils s'appercevront que leurs intérêts ont été continuellement sacrifiés aux capitalistes et aux agioteurs, dont les impôts ne peuvent atteindre les porte-feuilles :

Que ce qu'il y a à faire aujourd'hui, c'est de commencer par protester vigoureusement contre tous ces décrets irréguliers d'une aessemblée incompétente; de faire tous les actes conservatoires nécessaires; et ensuite se préparer à profiter utilement de tous les événemens qui ne manqueront pas d'éclore, tant dans l'intérieur du royaume, que chez les nations voisines, auxquelles le sort du roi et de la France ne peuvent être indifférens.

Le conseil estime encore, que de tous les malheurs, le plus grand étant la guerre civile, parce qu'il est impossible, lorsqu'elle commence, de prévoir quels en seront le terme et les résultats, il faut, sans doute, employer tous les moyens possibles de conciliation pour le prévenir, mais que cependant il ne faut pas la craindre trop; et qu'en conséquence, il est de l'intérêt commun des provinces et des individus lesés, de se rapprocher, de s'entendre, et de combiner sagement leurs moyens, qui sont immenses, et dont l'usage deviendra inutile pour rétablir l'ordre, dès qu'il paroîtra certain, à ceux qui le troublent, que tous sont bien décidés de les mettre en action.

Délibéré à Ratisbonne, le 25 octobre 1789. Vu et approuvé à Gottingen, le 18 novembre 1789. Revu sur les observations de MM. les publicistes et jurisconsultes de Wetzlars et de Strasbourg.

A RATISBONNE, le 10 janvier 1790.

